

Information aux actionnaires

CS Investment Funds 1

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 131.404

(ci-après la «**société**»)

Avis aux actionnaires de la société

1. Par la présente, nous informons les actionnaires de la société que le Conseil d'administration (ci-après le «**Conseil d'administration**») a décidé de modifier le chapitre 4 «Politique de placement» du prospectus de la société (ci-après le «**prospectus**»):
 - (i) pour modifier les sections «Placements durables» et «Politique d'investissement durable de Credit Suisse Asset Management» afin de clarifier davantage la stratégie de placement durable mise en place par la société et le gestionnaire d'investissement; et
 - (ii) pour modifier la section «Liquidités» dans le cadre de la mise en œuvre des clarifications apportées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après la «**CSSF**») dans sa FAQ sur la loi du 17 décembre 2010, qui fournit une orientation supplémentaire concernant la détention à titre accessoire de liquidités par les fonds OPCVM (la «**FAQ CSSF**»), version 14 datant de décembre 2021, comme suit:

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
<p>[...] Liquidités Les compartiments peuvent détenir, à titre accessoire, des liquidités sous forme de dépôts à vue et à terme auprès d'établissements financiers de premier ordre ainsi que des instruments du marché monétaire qui ne sont pas considérés comme des valeurs mobilières transférables et dont la durée de placement ne dépasse pas douze mois, dans une devise convertible. Chaque compartiment peut en outre détenir, à titre accessoire également, des parts/actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières soumis à la directive 2009/65/CE, qui investissent à leur tour dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, et dont les rendements sont comparables à ceux des placements directs dans des dépôts à terme et des instruments du marché monétaire.</p>	<p>[...] Liquidités accessoires Les compartiments peuvent détenir, à titre accessoire, des liquidités à hauteur de 20% au maximum de leurs actifs nets totaux. Sous réserve de restrictions supplémentaires applicables selon le chapitre 23 «Les compartiments», la limite de 20% susmentionnée peut uniquement être dépassée de manière temporaire, pour une durée strictement nécessaire lorsque les conditions de marché sont exceptionnellement défavorables, que les circonstances l'exigent et qu'un tel dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs, par exemple dans des circonstances très graves. Cette restriction ne s'applique pas aux liquidités détenues pour couvrir l'exposition aux instruments dérivés financiers. Les avoirs en banque, les instruments du marché monétaire et les fonds du marché monétaire qui répondent aux critères de l'article 41(1) de la loi du 17 décembre 2010 ne sont pas considérés comme faisant partie des liquidités accessoires en vertu de l'article 41(2), point b) de la loi du 17 décembre 2010. Les liquidités accessoires sont limitées aux avoirs en banque à vue, tels que les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque et accessibles à tout moment, afin de couvrir les</p>

	paiements courants ou exceptionnels, ou le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles, tels que mentionnés à l'article 41(1) de la loi du 17 décembre 2010, ou pour une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.
--	---

2. Les actionnaires de la société sont également informés du fait que tous les suppléments des compartiments ont été modifiés afin de présenter la formulation correspondante concernant les liquidités accessoires, conformément à la FAQ CSSF.
3. Nous informons également les actionnaires de la société que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 7 «Facteurs de risque», les sections «Risques en matière de durabilité» et «Risques en matière de placements durables» pour fournir davantage de clarifications sur les conditions ou les événements environnementaux, sociaux et de gouvernance qui pourraient entraîner des risques en matière de durabilité.
4. Par la présente, nous informons les actionnaires de:
 - Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Investment Grade Convertible Bond Fund;
 - Credit Suisse (Lux) Financial Bond Fund;
 - Credit Suisse (Lux) SQ Euro Corporate Bond Fund;
 - Credit Suisse (Lux) Global Inflation Linked Bond Fund;
 - Credit Suisse (Lux) Floating Rate Credit Fund;
 - Credit Suisse (Lux) Global Value Bond Fund;
 - Credit Suisse (Lux) SQ US Corporate Bond Fund;
 - Credit Suisse (Lux) Latin America Corporate Bond Fund;
 - Credit Suisse Investment Partners (Lux) Convert International Bond Fund; et
 - Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Short Duration Bond Fund; (les «**compartiments**»),

que le Conseil d'administration a décidé d'inclure un chapitre 24 «Annexe SFDR» au prospectus pour ajouter les nouvelles annexes sur les divulgations pré-contractuelles requises par le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 en vertu du cadre réglementaire évolutif relatif au Règlement UE 2019/2088 sur les divulgations liées au développement durable dans le secteur des services financiers (le «**SFDR**»), ainsi que par le Règlement UE 2020/852 sur l'établissement d'un cadre pour faciliter les placements durables (le «**Règlement sur la taxonomie**») en ce qui concerne les compartiments.

Aucune action n'est requise de la part des actionnaires en ce qui concerne les changements décrits dans cet avis.

Tous les changements seront effectifs avec l'entrée en vigueur du nouveau prospectus de la société le 31 décembre 2022.

Nous informons les actionnaires qu'après l'entrée en vigueur des changements ci-dessus, le nouveau prospectus de la société, le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), si disponible, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel ainsi que les statuts de la société peuvent être obtenus auprès du siège social de la société, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur le site www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 30 décembre 2022

Le Conseil d'administration